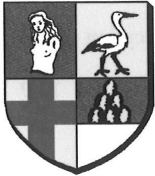


Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 17 décembre 2012
Convocation du 11 décembre 2012
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjoints

Nombre des
conseillers

élus :
23

Conseillers en
fonction :

23

WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence – WENGER Bernadette -
TROESTLER Vincent

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

FENGER Jean-Pierre - SCHAEFFER Thomas – BLEGER Mathieu - GOEPP
Christian - METZ Sylvain - WEICKERT Jean-Luc - GUNTZ Frédéric -
STOEFLER Patrick - GUILLERMINET Didier - GRIMLER Damien

Conseillers présents
et représentés :

18

Absents excusés : M. BUREL Christophe a donné pouvoir à M. Jean-Luc RUCH
M. TROESTLER Vincent a donné pouvoir à Mme WENGER Bernadette
(à partir du point XI)
M. BUCHMANN Philippe a donné pouvoir à M. WEBER Jean-Marc
Mme GEISTEL Anne a donné pouvoir à M. WEICKERT Jean-Luc

Absents : Mme HUBER Cathie - Mme SERBONT Christine – M. FISCHER Serge -
M. KURZ Christophe - M. MULLER Marc

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Achat terrain (point XII)

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres et représentés.

M. GUILLERMINET Didier arrive lors de la discussion du point III

M. TROESTLER Vincent quitte la séance après le vote du point X

I APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2012 N°104/12

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2012.

II DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Aucune DIA n'est à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

III RENOVATION ET EXTENSION CLUB HOUSE FOOTBALL : MISSION COORDINATION SPS *N°105 /12*

Dans le cadre de la rénovation et de l'extension du club house du football club de Duttlenheim, Monsieur le Maire présente 3 offres pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, en phase conception et en phase réalisation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 17 voix pour et 1 abstention (M.GUILLERMINET), de retenir l'offre de la société DEKRA pour un montant TTC de 2 093,- €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013 au compte 2128/510.

IV NUMEROTATION IMMEUBLES *N°106 /12*

Monsieur Jean-Marc WEBER, adjoint au Maire, propose d'attribuer le numéro 5a à l'immeuble comprenant les appartements construits par la société EPICURE et situé à l'arrière de l'immeuble sis 5 rue des Perdreux.

De même, il propose d'attribuer le numéro 11a à l'immeuble acquis par M. SALLUSTRO et situé à l'arrière de l'immeuble de l'immeuble sis 11 rue du Général Leclerc appartenant à M. GODECK.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer ces numérotations aux immeubles précités.

V FIXATION MONTANT LOYERS COMMUNAUX *N°107 /12*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des loyers pour les locaux occupés par la Médecine du Travail (AST) sis 1, rue de Hangenbieten et pour le logement à l'E.S.S.C, pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 17 voix pour et une abstention (M.GOEPP), d'augmenter les loyers des immeubles communaux de 2,10 % sur la base de l'indice de référence des loyers d'immeubles d'habitation 2012, à savoir :

- locaux occupés par la Médecine du Travail	415,67 €/mois
- logement à l'ESSC	433,21 €/mois

VI ONF *N°108 /12*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2013 dans la forêt de Duttlenheim.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le programme des travaux d'exploitation pour 2013 pour un montant de 1 950 € HT.

VII TARIFICATION ALSH ET SECTEUR JEUNES *N°109/12*

1) Tarifs ALSH 1 & 2 – famille nombreuse *N°109a/12*

Madame Florence SPIELMANN, adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2013, un tarif dégressif à partir du 3^e enfant lorsque les trois enfants d'une même famille sont accueillis durant la même période.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer un tarif dégressif pour le 3^e enfant d'une même famille :

Enfants DUTTLENHEIM				Enfants hors Village		
QF -1000	1000 à 1400	QF+1400		QF -1000	1000 à 1400	QF+1400
1.08 €	1.14 €	1.20 €	heure	1.29 €	1.37 €	1.45 €
2.36 €	2.48 €	2.62 €	repas	2.36 €	2.48 €	2.62 €
3.21 €	3.40 €	3.58 €	demi-journée sans repas * (8h à 12h ou 14h à 18h)	3.86 €	4.10 €	4.31 €
6.48 €	6.84 €	7.20 €	journée sans repas * (8h à 12h et 14h à 18h)	7.78 €	8.21 €	8.65 €
7.68 €	8.11 €	8.53 €	Forfait mercredi ou journée vacances avec repas (hors sorties)	9.60 €	10.14 €	10.67 €
15.91 €	16.79 €	17.50 €	Forfait repas midi (LMaJV) (un repas offert)	17.58 €	18.54 €	19.52 €

2) Tarifs Secteur Jeunes – famille nombreuse

N°109b/12

Madame Florence SPIELMANN, adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif dégressif pour le 3^e enfant d'une même famille accueilli au secteur Jeunes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer un demi-tarif pour le 3^e enfant lorsque les trois enfants d'une même famille sont accueillis en même temps.

Quotient familial	Forfait semaine DUTTLENHEIM	Forfait semaine Hors Commune
< 1000 €	31,98 €	37,05 €
1001 à 1400 €	33,75 €	38,83 €
> 1400 €	35,53 €	40,60 €

VIII PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

N°110 /12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CTP en date du 28 juin 2012,

VU l'avis favorable du CTP en date du 27 novembre 2012,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera modulé en fonction de la composition familiale dans la limite de la cotisation réelle supportée par l'agent, soit:

Assuré	Adulte à charge	Enfant à charge	Famille
50 €/mois	25 €/mois	10 €/enfant/mois	105 €/mois
600 €/an	300 €/an	120 €/enfant/an	1 260 €/an

Ces montants sont indexés sur le plafond mensuel de la sécurité sociale.

B) LE RISQUE PREVOYANCE

- a. Pour ce risque la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire

- d. Pour ce risque, le montant forfaitaire de participation par agent sera de 20 €/mois soit 240 €/an dans la limite de la cotisation réelle de l'agent
- e. Pour ce risque, le montant forfaitaire de participation par agent sera de 20 €/mois soit 240 €/an dans la limite de la cotisation réelle de l'agent.

3) **PREND ACTE**

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé

0,02 % pour la convention de participation en prévoyance.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvres pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

IX DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

N°111 /12

Suite à des demandes de la Perceptrice, et des anomalies bloquantes générées par le logiciel de la Trésorerie Helios, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes:

1) **Décision modificative n°4**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Dépenses au compte 1318 :	+ 25 000,00 €
- Dépenses au compte 1341 :	+ 1 204,00 €
- Dépenses au compte 2111/opération 0010 :	- 1 204,00 €
- Dépenses au compte 2111 :	346,84 €
- Dépenses au compte 2112 :	3 139,50 €
- Dépenses au compte 2115 :	1 064,44 €
- Dépenses au compte 21311 :	914,69 €
- Dépenses au compte 21318 :	1 976,43 €
- Dépenses au compte 2151 :	2 629,11 €
- Dépenses au compte 2152 :	2 426,54 €
- Dépenses au compte 2152 :	6 936,80 €
- Dépenses au compte 2152 :	6 480,84 €
Total compte 2152 :	15 844,18 €
- Dépenses au compte 21538 :	34 327,04 €
- Dépenses au compte 4581 :	54 812,72 €
Total dépenses :	140 054,95 €

Recettes :

- Recettes au compte 1328:	25 000,00 €
- Recettes au compte 1328:	54 812,72 €
- Recettes au compte 1328:	23 488,65 €
- Recettes au compte 1328:	27 916,59 €
- Recettes au compte 1328:	36 753,58 €
Total recettes:	167 971,54 €

2) **Décision modificative n°5**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses au compte 6574 :	+ 2 000 €
- Dépenses au compte 6227 :	- 2 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives budgétaires n°4 et n°5 du budget communal 2012.

X SUBVENTION AAPPMA

N°112 /12

Monsieur Vincent TROESTLER, adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal une demande de subvention de l'Association Agréée de Pêche et Protection du milieu aquatique de Duttlenheim pour des travaux d'agrandissement de la cuisine du club house.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser une subvention à l'association l'AAPPMA d'un montant de 1 898,- €.

Les crédits nécessaires sont prévus par décision modificative n°5 de 2012 au compte 6574.

XI SUBVENTION ASSOCIATIONS EXTERIEURES

N°113 /12

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subvention de fonctionnement pour l'année 2012 émanant des associations extérieures.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- Banque alimentaire	250 €
- Bleuet de France	45 €
- La ligue contre le cancer	30 €
- UNIAT Section de Duppigheim et Environs	45 €
- Association de lutte contre le sida	30 €
- Association des paralysés de France	30 €
- Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles	30 €
- Caritas d'Alsace	30 €
TOTAL	490 €

Le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2012 au c/ 6574.

XII ACHAT TERRAIN

N°114 /12

Considérant le courrier en date du 1^{er} octobre 2012 par lequel la Commune s'est portée candidate auprès de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 56 n°116, lieu-dit Remlong (appartenant à M.WUNDERLICH),

Considérant le courrier en date du 29 octobre 2012 par lequel la SAFER nous informe que M. Jacques WUNDERLICH a signé une promesse unilatérale de vente du bien lui appartenant sis à Duttlenheim,

Au vu de l'emprise de la zone NAX prévue au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11/02/2012, Monsieur WEBER Jean-Marc, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée en section 56 n° 116 d'une superficie de 6 ares 11 ca pour un montant de 611,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte relatif à cette cession
- DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 611,00 € TTC
- DECIDE que les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 299,00 € TTC seront pris en charge par la Commune de Duttlenheim
- DECIDE que les frais de notaire seront supportés par la Commune de Duttlenheim.

XIII DIVERS ET INFORMATIONS

La Préfecture a transmis à la Commune la modification du Plan de Servitudes Aéronautiques de déagagement approuvé par arrêté ministériel du 24 août 2012, concernant l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim.

Le circuit de ramassage scolaire à destination de Molsheim, ligne LS357, sera modifié à compter du 14 janvier 2013. La prise en charge et la dépose des lycéens se feront au niveau de l'abribus situé près du 17 rue du Gal Leclerc. L'information à destination des jeunes se fera par le conducteur du bus.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du sujet suivant évoqué lors de la réunion du Bureau de l'Association Foncière du 6 décembre 2012 : le Président de l'Association a proposé de mettre en place des barrières, lors de la période de baisse des activités agricoles, pour empêcher les véhicules d'emprunter le chemin rue des Prés et le chemin longeant la ferme du Forsthof.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig a été voté la création d'un nouveau lotissement industriel de 15 hectares dans la zone Activeum.

Monsieur le Maire soutient cette démarche afin de permettre à des entreprises locales de poursuivre leur développement en restant dans le secteur, voire de s'y implanter pour celles qui n'existent pas encore.

Monsieur le Maire rappelle à cet effet le courrier de la société CHARCUTERIE DE LA VALLEE DE LA BRUCHE adressé à la COM COM, par lequel la société fait part de son intérêt de l'acquisition d'un terrain afin de pouvoir y implanter une nouvelle usine de fabrication.

Toutefois, le vote de ce point ne permettant pas d'obtenir un accord unanime, le Conseil Communautaire a décidé de conditionner l'implantation de toute nouvelle entreprise dans cette zone à l'accord unanime des Communes d'ALTORF, DACHSTEIN, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE.

Il ne faut pas oublier que la société LOHR INDUSTRIE a perdu 250 emplois, la société LL&PRODUITS 100 et la société ILLER de Dachstein rencontre également des difficultés économiques.

Au vu de la situation des grands groupes automobiles, Monsieur le Maire souhaite préserver l'industrie agro-alimentaire dans notre secteur et ce afin de favoriser le maintien et la création d'emplois locaux.

M. WEBER informe que les travaux d'enfouissement de gaz, dans le cadre de la réfection des rues, débiteront à partir du 7 janvier 2013.

Les travaux sur le transformateur rue de Griesheim ont été repoussés, suite à un souci rencontré par l'Electricité.

Le concert de Noël de la Chorale aura lieu à l'Eglise de Duttlenheim le dimanche 23 décembre 2012 à 16h et les bénéfices seront reversés au profit de Caritas.

La cérémonie de vœux du Maire aura lieu le vendredi 4 janvier 2013 à 19h30 au complexe socioculturel.

Le repas des personnes âgées aura lieu le dimanche 6 janvier 2013 au complexe socioculturel.